BASSIN SEINE-NORMANDIE



COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Président : François Sauvadet, ancien ministre, Président du Conseil départemental de Côte-d'Or

Vice-Présidents :

Mme Pretot pour le sous-collège des usagers non professionnels ;

M. Dauger pour le sous-collège des usagers professionnels « Agriculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme » ;

M. Lecussan pour le sous collège des usagers professionnels « entreprise à caractère industriel et artisanat »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Michel Cadot, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, 29, rue Barbet-de-Jouy, 75700 Paris.

Vice-Présidents

Denis Merville, Conseiller départemental de Seine-Maritime, Maire de Sainneville-sur-Seine, Route de l'Église, 76430 Sainneville-sur-Seine

Samuel Bouquet, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime

Représentant les collectivités territoriales (11 titulaires)

Pierre Bell-Lloch, Nicolas Juillet, Célia Blauel, Philippe Laurent, Christian Bourillon, Denis Merville, Patrick Chauvet, Frédéric Molossi, François Cholley, Pierre Vogt, Serge Deslandes.

Représentant les usagers (11 Titulaires)

DRIEE de la région Ile-de-France, Délégué de bassin : Jérôme Goellner (Mme Grisez ou M. Dupray) Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie : Patrick Berg

Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) : Christophe Aubel

DIRM Manche Est - mer du Nord : Jean-Marie Coupu

Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France : Yannick Imbert ou Sébastien Maes

Directeur général de VNF: Thierry Guimbaud DRIEA de la région Ile-de-France: Gilles Leblanc Directeur de l'ARS d'Ile-de-France: Christophe Devys

DRIAAF d'Ile-de-France : Anne Bossy

Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris : Pierre-Louis Mariel

Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : Odile Gauthier

Représentant le Personnel de l'agence (1)

Hubert Ferrand, (Titulaire), Emmanuel Jestin, (Suppléant)

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

51, rue Salvador-Allende, 92027 Nanterre Cedex – Tél. : 01 41 20 16 00 – Fax 01 41 20 16 09 – Internet : www.aesn.fr – Courriel : dirgene@aesn.fr

DIRECTION GÉNÉRALE

Directrice générale : Patricia Blanc - Courriel : blanc.patricia@Secretariat général : Sandrine Rocard – Courriel : rocard.sandrine@aesn.fr Directrice générale adjointe : Sandrine Rocard - Courriel : rocard.sandrine@aesn.fr

DIRECTIONS

Direction de la connaissance et de la planification : Christophe Poupard - Courriel : poupard.christophe@aesn.fr

Direction du Programme et des Interventions: Amélie Renaud - Courriel : renaud.amelie@aesn.fr

Service connaissance des milieux aquatiques : Aline Cattan - Courriel : cattan.aline@aesn.fr

Service littoral et mer : Manuel Sarraza - Courriel : sarraza.manuel@aesn.fr

Service planification, évaluation et prospective : Sarah Feuillette - Couriel : feuillette.sarah@aesn.fr

Délégation au programme et aux instances de bassin : Luc Pereira-Ramos - Courriel pereira-ramos.luc@aesn.fr

Service gestion des ressources en eau et agriculture : Agnès Carlier - Courriel carlier.agnes@aesn.fr

Service Industrie, micropolluants, pluvial et assainissement: Camille Barnetche - Courriel barnetche.camille@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

Délégation Seine Francilienne: Nathalie Evain-Bousquet – 51, rue Salvador-Allende, 92027 Nanterre Cedex – Tél.: 01 41 20 16 00 – Fax: 01 41 20 16 09 – Courriel: evain-bousquet.nathalie@aesn.fr

Bocages normands: Frédéric Chauvel - 1, rue de la Pompe, 14200 Hérouville-Saint-Clair - Tél.: 02 31 46 20 20 - Fax: 02 31

46 20 29 - Courriel: frederic.chauvel@aesn.fr

Seine-Aval: Frédéric Chauvel (pi) – Hangar C, Espace des Marégraphes, B.P. 1174, 76176 Rouen cedex 1 – Tél.: 02 35 63 61 30 – Fax: 02 35 63 61 59 – Courriel: chauvel.frederic@aesn.fr

Vallées d'Oise: Pascale Mercier – 2, rue du Dr-Guérin, ZAC de l'Université, 60200 Compiègne – Tél.: 03 44 30 41 00 – Fax: 03 44 30 41 01 – Courriel: mercier.pascal@aesn.fr

Vallées de Marne: Daniel Beddelem – 30-32, chaussée du Port, 51035 Châlons-en-Champagne Cedex – Tel: 03.26.66.25.75 – Fax: 03 26 65 59 79 – Courriel: beddelem.daniel@aesn.fr

Seine-Amont : Françis Schneider – 2 bis, rue de l'Ecrivain, 89100 Sens – Tél. : 03 86 83 16 50 – Fax : 03 86 95 23 73 – Courriel : schneider.francis@aesn.fr

LES CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Avec 17,5 millions d'habitants dont 80 % résidant en zone urbaine, avec 40 % de l'activité industrielle française sur son territoire, et avec une surface agricole utile de près de 6 millions d'hectares soit 63 % de la surface totale du bassin en 2012, les ressources en eau du bassin Seine-Normandie sont soumises à de fortes pressions liées aux activités humaines.

La concentration humaine en milieu urbain génère des rejets polluants chroniques dont l'impact est limité grâce à des installations adaptées (91 % de la population utilise un assainissement collectif). Cependant il existe des rejets accidentels ou des rejets par temps de pluie. Dans les zones urbaines, ces rejets par temps de pluie représentent 760 millions de m³ par an sur le bassin du fait des surfaces imperméabilisées.

L'activité industrielle entraîne également des rejets ponctuels ou diffus. Les rejets ponctuels directs sont en baisse régulière depuis quelques années. Pour les rejets ponctuels raccordés, deux formes de pollution : la pollution organique provenant essentiellement de la région parisienne et la pollution toxique liée à des dysfonctionnements provenant d'activités comme le traitement de surface des métaux.

Orientées vers les grandes cultures (29 % des surfaces de céréales françaises, 32 % de surfaces cultivées en pommes de terre, 67 % des surfaces en betteraves), les pratiques agricoles du bassin Seine-Normandie sont dites intensives. Ces cultures intensives se caractérisent par une pratique intensive de l'irrigation, par des sols nus en plus grands nombres et des phénomènes d'érosions des sols loin d'être résolus. De plus, l'utilisation de produits phytosanitaires (ex : les herbicides utilisés sur le mais, les céréales, la vigne), de composés azoté et phosphoré dégrade la qualité de l'eau souterraine et provoque l'eutrophisation des rivières et des eaux littorales.

La qualité générale des cours d'eau s'améliore mais la progression est inégale

Les eaux superficielles

Les eaux superficielles sont définies dans la directive cadre comme « une partie distincte et significative des eaux de surface tel un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. »

La qualité générale des grands cours d'eau s'améliore sur le bassin Seine-Normandie pour ce qui est des matières organiques, particulièrement sur la Seine jusqu'à l'amont immédiat de l'agglomération parisienne. En aval de la région parisienne, la qualité de la Seine est encore passable mais les effets des mises en services des stations d'épuration de Colombes et de Rouen se font d'ores et déjà sentir. Cependant la progression est inégale. Certains petits cours d'eau restent de mauvaise qualité. Les pressions anthropiques étant trop fortes par rapport à la capacité réceptrice du milieu ainsi que par rapport aux débits de ces petits cours d'eau. Les phénomènes qui restent préoccupants sont :

- la présence de micropolluants organiques et minéraux. Le bilan est mitigé. Depuis 1998, la contamination des rivières par les herbicides semble diminuer, cependant l'atrazine reste détecté dans plus de 75 % des échantillons analysés.
- Quant à l'eutrophisation, c'est par une baisse des teneurs en phosphore des rejets que ces phénomènes pourront être limités.

Les eaux souterraines

Les masses d'eau souterraines sont définies comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraines servent à l'alimentation en eau potable. Les teneurs en nitrates, phytosanitaires et en microorganismes augmentent d'année en année. Par exemple, 19 % des captages n'étaient pas conformes au moins une fois pour les pesticides et 17 % pour la bactériologie.

Les problèmes de turbidité affectent les zones karstiques et fissurées, c'est-à-dire des aquifères présentant des rivières souterraines avec souvent une forte érosion des sols due aux pratiques agricoles intensives. Lors de périodes pluvieuses importantes, les eaux se chargent.

Les eaux côtières

La qualité des eaux côtières où se pratiquent les usages comme la baignade, la conchyliculture, la pêche à pied est évaluée selon des paramètres microbiologiques. Les sources de pollution sont multiples: eaux usées urbaines, rejets industriels, rejets agricoles, etc. Grâce aux travaux d'assainissement, une grande partie de la pollution par temps sec est résorbée. La pollution chimique des eaux côtières est localisée au niveau de l'estuaire et de la partie orientale de la baie de Seine.

LE SDAGE EN SEINE-NORMANDIE

Le Comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure le 5 novembre 2015.

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes. Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions organisées autour de grands défis comme la diminution des pollutions ponctuelles, la diminution des pollutions diffuses, la protection de la mer et du littoral, la restauration des milieux aquatiques, la protection des captages pour l'alimentation en eau potable, la prévention du risque d'inondation.

Les enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ont été établis lors de la consultation du public et des assemblées, consultation réalisée en 2004 et 2005, et à la suite de l'état des lieux du bassin approuvé en 2004. Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, les enjeux pré-identifiés ont été complétés par une seconde consultation du public et des assemblées organisées entre novembre 2012 et avril 2013.

Ces consultations ont permis d'identifier 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, ces enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Ce défi vise la réduction des polluants classiques apportés par les eaux usées et les eaux pluviales souillées via une bonne fiabilité des branchements, réseaux et filières d'épuration, intégrant un traitement adapté à la proximité des usages aval. Il se traduit par plusieurs dispositions :

- Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur;
- Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires;
- Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement;
- Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif.

Le travail de contrôle et de réhabilitation des installations d'ANC par les SPANC s'exerce en priorité sur les zones protégées, et les filières utilisant extensivement le pouvoir filtrant du sol ou du sable doivent y être encouragées, de préférence aux équipements intensifs compacts avec rejet direct en eau de surface, de moindre efficacité microbiologique.

2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Ce défi porte une exigence accrue dans la limitation des charges microbiennes, et de nutriments, facteurs d'eutrophisation avec algues toxiques. Sont visées les zones d'élevage ou d'épandage de lisiers et fumiers susceptibles d'altérer l'eau d'alimentation et les produits de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi des mesures renforcées concernant les bonnes pratiques et l'aménagement des zones agricoles prévoient la mise en place de bandes enherbées, de zones tampon, d'un couvert végétal ou encore l'enfouissement rapide des déjections :

- Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques
- Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles.

3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Pour assurer une bonne qualité sanitaire de l'eau potable comme des produits de la pêche et de l'aquaculture (susceptibles de bioconcentrer fortement des micropolluants persistants urbains et industriels), ce défi comprend des dispositions relatives, d'une part, à la réduction et suppression des rejets à la source, d'autre part, au traitement performant des effluents toxiques, en particulier à l'amont proche des zones protégées :

Les Agences de l'eau

- Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...);
- Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants;
- Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques;
- Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.

Par ailleurs le levier « Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis » encourage dans ces secteurs le suivi renforcé de la contamination de l'eau comme du biote par les micropolluants, y compris émergents, et le levier « Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis » prévoit d'accroître la sensibilisation du public à la réduction des rejets de ces toxiques au réseau d'assainissement ou au milieu.

4- Protéger et restaurer la mer et le littoral

Le défi littoral vise une démarche cohérente de recherche de sources de dégradation, modulées par leur transfert dans le milieu en amont des zones d'usage littorales et marines ainsi que pour la baignade en eau douce. Ce défi encourage ainsi la mise en œuvre d'études de « profil de vulnérabilité » portant sur les 3 types de risques microbio-chimie-biologie, permettant ensuite de hiérarchiser et prioriser des mesures préventives :

- Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves;
- Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire.

5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Pour une approche globale s'étendant à l'ensemble de l'aire d'alimentation de captage, la même démarche de profil sera appliquée. Des mesures renforcées sur les sources de pollutions chroniques ou accidentelles seront alors définies et priorisées, en prenant en compte les mesures existantes sur les périmètres de protection déjà définis :

Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages;

Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur.

6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

L'état des lieux du bassin montre que 56 % des masses d'eau rivières ont un état écologique dégradé par les trois éléments de la qualité biologique. Parmi ces trois éléments, ceux relatifs aux invertébrés et aux poissons sont très dépendants de la qualité physique des milieux. En termes de perspectives, plus du tiers des masses d'eau rivières sont identifiées dans l'état des lieux comme risquant de ne pas atteindre le bon état écologique du fait de pressions hydromorphologiques. Le tableau de bord du SDAGE indique que plus de 1 400 km de rivières sont totalement inaccessibles aux poissons migrateurs et près de 780 km le sont partiellement du fait des nombreux ouvrages infranchissables. Il est donc nécessaire de multiplier et de diversifier les efforts pour réduire l'altération des milieux aquatiques et de leur fonctionnement. Il convient également d'éviter toute nouvelle altération.

L'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel, ainsi que la non dégradation des masses d'eau, nécessitent la mise en œuvre des orientations suivantes :

préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité;

- assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau;
- gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu;
- mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité:
- lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes ;
- éviter, réduire et compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques;
- limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants.

7- Gérer la rareté de la ressource en eau

Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir le maintien d'usages prioritaires, notamment l'AEP, ainsi qu'un usage partagé et durable de la ressource et la survie des espèces aquatiques.

Cela concerne également la préservation des écosystèmes qui leur sont liés, notamment pour les masses d'eau de transition et côtières où l'apport d'eau douce est un des éléments d'équilibre des écosystèmes côtiers et des usages littoraux tels que la conchyliculture

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel de la gestion des ressources en eau. Elle doit s'appuyer sur une démarche de planification locale concertée (SAGE, projets territoriaux, programmes d'actions). La gestion des ressources en eau comprend deux volets complémentaires :

- la gestion préventive qui vise à résorber ou anticiper la surexploitation structurelle des ressources en favorisant les économies d'eau, la maîtrise des prélèvements et en anticipant le changement climatique;
- la gestion de crise qui est mise en œuvre lorsque les débits des rivières ou les hauteurs des nappes atteignent des seuils de référence. Il s'agit de mettre en place des mesures de restrictions progressives des usages pour gérer les situations exceptionnelles de sécheresse.

En effet, certaines masses d'eau souterraine ou certains cours d'eau du bassin connaissent ou pourront connaitre des déséquilibres quantitatifs liés aux activités humaines et aux effets attendus du changement climatique. Ce sont des parties de masses d'eau souterraine ou de bassins versants de masses d'eau de surface subissant des déséquilibres récurrents liés aux prélèvements et susceptibles d'affecter leur bon état quantitatif ou écologique.

Ce défi comprend plusieurs types de dispositions relevant de la gestion préventive :

- des dispositions générales, qui visent l'ensemble des ressources en déséquilibre;
- des dispositions spécifiques à masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraine. Lorsque ces masses d'eau sont classées en ZRE, la disposition le précise;
- l'identification des nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future, avec des dispositions spécifiques sur certaines de ces nappes ainsi que des dispositions spécifiques nécessaires à leur prise en compte.

Ainsi que des dispositions relevant de la gestion de crise.

8- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le bassin Seine-Normandie est caractérisé par des crues lentes (exemple de la Seine dont la durée de propagation est de 5 à 6 jours), liées au débordement des cours d'eau dès que les sols sont saturés. Les perturbations océaniques hivernales renforcent ce phénomène. Les premières crues ont lieu en amont du bassin puis se propagent d'amont en aval et s'aggravent sous l'effet de précipitations régulières généralisées. Des crues rapides peuvent également apparaitre sur le bassin :

 En amont, notamment lors d'évènements pluvieux intenses ou à l'occasion d'une fonte brutale du manteau neigeux. Les petits bassins versants présentant des temps de concentration très faibles sont sujets à ce type de crues.

- En Normandie, lors d'épisodes pluvieux prolongés entrainant des ruissellements dans les secteurs de plateaux dont le sol est imperméable, générant des coulées de boues dans les talwegs.
- Dans des secteurs urbanisés et fortement imperméabilisés.
 Ces inondations sont occasionnées par des épisodes pluvieux intenses provoquant le débordement des réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, le bassin présente des phénomènes de remontées de nappe principalement en Normandie, en Picardie, dans la région de Troyes ainsi qu'à Paris et sa proche banlieue. Le littoral du bassin Seine-Normandie est soumis au risque de submersion marine. La conjonction d'une marée de vives eaux et d'une dépression induisant une surcote marine associée à l'effet des vagues peut entraîner l'inondation des zones littorales les plus basses. Contrairement aux crues par débordement des cours d'eau, il s'agit d'inondations rapides (quelques heures).

Les submersions passées, par exemple celle de la tempête Xynthia (février 2010), ont causé de très nombreux dommages, notamment en Normandie. Le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence.

Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides ou celles relatives aux instances locales. Parmi ces orientations, certaines sont communes aux deux documents et d'autres perdurent dans les deux documents avec leurs objectifs propres.

Le SDAGE et le PGRI ont vocation à s'imposer dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (notamment SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU, cartes communales), aux SAGE, aux décisions et programmes pris dans le domaine de l'eau, tels que les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations, contrats de milieux) et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). Par ailleurs, le SDRIF doit être compatible avec les objectifs du PGRI.

Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Mieux gérer les ressources en eau et les milieux aquatiques suppose de mieux comprendre les processus non seulement écologiques et physico-chimiques, mais aussi socio-économiques déterminant l'évolution de ces ressources et de ces milieux. L'acquisition de ces connaissances nouvelles doit s'inscrire dans l'esprit du principe de précaution, c'est-à-dire dans sa traduction concrète qui recommande d'utiliser au mieux les connaissances déjà disponibles pour agir immédiatement, malgré l'existence de certaines incertitudes, et à mettre simultanément en œuvre les recherches et dispositifs d'observation nécessaires pour réduire ces incertitudes. Il est important que l'Agence de l'eau et les services de l'Etat s'assurent d'une articulation efficace et optimisée des études du bassin avec les projets de connaissance menés à l'échelle nationale pour tenir compte des spérificités du bassin

L'acquisition et la diffusion de connaissances vers les systèmes d'observation et de suivi d'évaluation, mais aussi vers les instances de formation et de communication, devront accompagner toutes les étapes du SDAGE : elles permettront de préciser les défis à relever, de définir des stratégies d'action plus efficaces et de mieux suivre et évaluer les conséquences de ces actions. Enfin, tant pour l'acquisition que pour la diffusion de ces connaissances, l'association et la participation de tous les acteurs devront être recherchées.

Concernant la recherche appliquée, les études et programmes de recherche interdisciplinaires soutenus sur le bassin sont, par exemple :

- Le PIREN-Seine (Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine, CNRS et partenaires opérationnels);
- Le Programme Seine-aval centré sur l'estuaire et la baie de Seine (géré par le GIP et son conseil d'administration regroupant les financeurs : les collectivités, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Grands ports maritimes et les associations des industriels);

 L'OPUR (Observatoire des Polluants Urbains en Ile-de-France): site atelier qui vise à améliorer les connaissances concernant la production et le transfert des polluants dans les eaux urbaines.

Le Conseil scientifique, une assemblée pluridisciplinaire placée auprès du Comité de bassin Seine-Normandie depuis 2004, a pour mission de donner des avis sur les enjeux et questionnements relatifs aux orientations à prendre et aux grands projets envisagés sur le Bassin dans le domaine de l'eau.

Ainsi, les gestionnaires du bassin (notamment l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents) devront continuer à soutenir la recherche appliquée afin de conforter leurs décisions.

Plus généralement, les acteurs tels que les organismes de recherche, les acteurs socio- économiques, les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents, l'Etat et ses établissements publics, tous financeurs potentiels dans leurs domaines de compétence, sont concernés par la mise en œuvre des orientations et dispositions du présent levier.

Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

En favorisant la synergie entre les acteurs ainsi que l'information et la participation du public, la gouvernance aide à soutenir la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles. Les orientations mises en œuvre pour répondre à cet enjeu sont les suivantes :

- Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau ;
- Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE;
- Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau.

Prendre en compte l'impact des changements climatiques

La gestion équilibrée de la ressource en eau doit tenir compte de l'adaptation au changement climatique et satisfaire aux exigences de la santé. Ces deux thématiques transversales sont donc présentes dans l'ensemble du SDAGE.

Au-delà de l'horizon 2050, les résultats de « Explore 2070 : Eau et changement climatique, quelles stratégies d'adaptation possibles ? » (MEDDE, 2010) montrent une tendance à la diminution de la ressource à l'échelle du bassin dans une fourchette de -30 à -50 % accrue en été. Plus précisément, concernant les débits des cours d'eau, les principales projections font état d'une baisse des débits tout au long de l'année, d'une tendance à l'aggravation significative des étiages sévères, dans une fourchette de -30 à -80 %, et de changements plutôt modérés concernant les crues moyennes, avec cependant une augmentation de la fréquence des fortes pluies.

La tendance à la diminution des débits devrait accentuer les problèmes de pollution des milieux aquatiques, par moindre dilution.

Concernant les crues, les résultats, sensibles à la méthode de descente d'échelle, présentent plutôt une tendance à la baisse à l'échelle nationale, mais non significative sur le bassin de la Seine. Pour ce qui concerne les eaux souterraines, l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des hydro-systèmes est significatif malgré les incertitudes, avec une baisse de la recharge des nappes comprise dans une fourchette de -10 à – 25 % au cours du 21ème siècle à l'échelle nationale. Sur Seine-Normandie, les effets du changement climatique pourraient conduire à une diminution des niveaux piézométriques de plus de 4 mètres en moyenne, et jusqu'à 15 mètres en certains points de la Beauce.

Le SDAGE n'a pas vocation à porter une politique d'atténuation, mais certaines de ses dispositions contribuent directement à cette thématique. On citera notamment la disposition qui vise à réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables, sachant que les engrais azotés sont sources d'émission de gaz à effet de serre, la disposition relative à la prise en compte du Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets et la disposition sur la conciliation du transport par voie d'eau, de la production hydroélectrique et du bon état des eaux.

Les Agences de l'eau

D'autres montrent une incidence positive indirecte, même s'il est difficile de la mesurer. On citera dans cette catégorie les dispositions qui contribuent à maintenir les ripisylves, les zones tampons et les prairies que l'on peut considérer comme des zones pièges à CO2.

Du point de vue quantitatif, plusieurs orientations appellent à mieux définir à l'avenir l'équilibre entre les usages et les milieux et ce à une échelle pertinente de manière à ce que l'adaptation au changement climatique ne soit pas réalisée au détriment des milieux. En outre, des dispositions proposent des mesures d'anticipation des effets de la baisse des ressources en eau. En l'absence de tendances clairement marquées de l'effet du changement climatique sur les inondations sur le bassin Seine-Normandie, les dis-

positions du défi 8 articulées avec la mise en œuvre de la directive inondation répondent suffisamment aux enjeux déjà définis sur des temps longs (prise en compte de la crue millénale). Pour les inondations par submersion marine, une surélévation du niveau de la mer a été prise en compte dans le PGRI.

Le changement climatique, par sa transversalité, les horizons temporels qu'il interroge et les incertitudes qu'il soulève, est également un sujet de veille scientifique, d'observation et de surveillance des milieux sous l'effet de l'évolution des conditions climatiques et socio-économiques sur le bassin Seine-Normandie. L'expérimentation des voies émergentes d'adaptation vertueuses pour la ressource et les milieux aquatiques est à promouvoir également. Les leviers 1 et 2 se rapportent à cette vision du long terme.

LE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

Le Programme de Mesure (PDM) du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands présente les mesures nécessaires sur la période 2016-2021 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ces mesures répondent également aux principaux enjeux de gestion de l'eau déduits de l'état des lieux du bassin.

Le coût des mesures répertoriées par les services qui seraient nécessaires à l'atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau à l'horizon 2021 est estimé à environ 15 milliards d'euros. Ce montant est moins élevé que celui estimé au cycle précédent (19 milliards) pour l'atteinte du bon état en 2015. Ce résultat est logique puisque la mise en œuvre du programme de mesures du premier cycle permet de combler une partie de l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état.

En revanche, l'addition des dépenses au rythme actuel projetées sur 6 ans (correspondant à une évaluation de ce qui serait dépensé sur la totalité du cycle en cours) avec le montant du programme de mesures « bon état 2016-2021 » dépasse le coût du programme de mesures « bon état 2010-2015 ». Une explication possible repose sur l'amélioration des connaissances tirées de l'expérience du premier cycle (état des eaux, pressions, rythme d'évolution de l'état des eaux, freins rencontrés...), ainsi que sur la nature récurrente de certaines actions en matière d'assainissement (réhabilitation des STEP ou réseaux vieillissants) ou d'agriculture (adoption de pratiques culturales adaptées chaque année).

Globalement, l'estimation des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état aboutit à un montant d'environ 15 milliards d'euros, deux fois et demi supérieur aux dépenses tendancielles du bassin pour la politique de l'eau en lien avec la DCE. L'atteinte du bon état sur toutes les masses d'eau paraît donc hors de portée à l'horizon 2021, et un étalement des efforts au-delà du 2ème cycle s'avère à nouveau nécessaire pour un certain nombre de masses d'eau.

Le scénario retenu pour le PDM 2016-2021 évalué à 6,5 milliards d'euros, est très proche du rythme financier actuel (2 à 3 % supplémentaires, inclus dans la marge d'erreur sur l'estimation des coûts des mesures) et réalisable sur le plan technique par rapport au rythme actuel de réalisations.

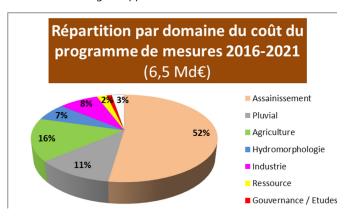
Il représente une dépense annuelle d'un peu plus de 1 milliard d'euros, soit environ 60 € par habitant et par an (sachant que la répartition du financement ne sera pas uniforme par habitant).

Ces estimations ne tiennent pas compte des coûts de fonctionnement supplémentaires (frais d'énergie, de maintenance, de main d'œuvre) induits par les travaux effectués, en particulier pour l'assainissement.

On peut estimer que la prise en compte de ces coûts conduirait à une enveloppe financière totale (investissement et fonctionnement) de 3 milliards supplémentaires sur les 6 ans (soit un total de 1,57 milliard d'euros par an). Ce scénario permet d'envisager l'atteinte des objectifs de bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau superficielles. La faisabilité réelle de ces travaux (dépendante des moyens financiers, techniques et humains des acteurs locaux) ne peut être correctement estimée qu'à l'échelon local. Les services publics locaux ont déjà apporté une première expertise sur ce sujet, mais d'autres corrections pourront être apportées à ce titre à l'occasion de la consultation du public et des assemblées. Cette dernière étape de consolidation locale et la prise en compte à venir de nouvelles substances spécifiques de l'état écologique risquent de conduire au déclassement supplémentaire de 2 % à 5 % des masses d'eau par rapport à l'objectif global calculé à ce stade du projet.

Le contenu du programme de mesures se caractérise notamment par :

- Une augmentation sensible des investissements dans le domaine du pluvial par rapport au rythme actuel;
- Une augmentation des mesures dans le domaine industriel;
- Des mesures agricoles comprenant les actions réglementaires pour la maîtrise à grande échelle des apports de pesticides et de fertilisants, et une protection renforcée pour des enjeux plus ciblés: captages prioritaires, zones très sensibles à l'érosion et amont des bassins menacés par des développements de macro-algues opportunistes.



LE 11ème PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le comité de bassin Seine-Normandie et le conseil d'administration de l'agence de l'eau ont adopté le 9 octobre 2018, le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, pour la période 2019 à 2024.

3,84 milliards d'euros seront investis sur cette période pour soutenir des actions prioritaires pour l'eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, au plus près des territoires.

Ce nouveau programme « Eau et Climat » fixe cinq priorités.

Cinq priorités

L'atteinte des objectifs fixés dans le SDAGE

Le 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024 reprend les objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté par le comité de bassin en novembre 2015.

Ces objectifs sont les suivants : atteindre le bon état écologique pour 62 % des rivières du bassin en 2021 et pour l'ensemble des masses d'eau d'ici 2027, et réduire les émissions de micropolluants. Pour y parvenir, le 11ème programme met l'accent sur les actions de réduction à la source des pollutions : réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie, changements de pratique durables dans l'agriculture, réduction des émissions de substances dangereuses, etc.

L'adaptation au changement climatique

Le 11^{ème} programme doit relever le défi de l'adaptation au changement climatique tout en préservant les ressources en eau et les milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie. Il s'agit de renforcer la capacité des territoires et des activités à faire face à la baisse des débits, aux sècheresses durables, aux inondations futures, à l'augmentation de la température et à l'augmentation du niveau de la mer.

Conformément à la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie, le 11ème programme privilégie les actions dites « sans regret » et encourage les projets multifonctionnels pour l'environnement (gain pour la qualité des eaux mais également pour la prévention des ruissellements ou la réduction des ilots de chaleur urbains par exemple), qui correspondent souvent à des solutions fondées sur la nature. La gestion économe et partagée de l'eau fait également partie des axes majeurs de ce programme dans un contexte de raréfaction future des ressources en eau. Le 11ème programme encourage également les interventions les moins émettrices de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique.

La reconquête de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 aout 2016 a réaffirmé le rôle des agences de l'eau en matière de restauration des écosystèmes, en particulier aquatiques, littoraux et maritimes.

Ce 11ème programme se place résolument dans cette perspective par la consolidation des moyens de l'agence de l'eau en faveur de la protection et la restauration des milieux aquatiques et marins, et plus largement de la biodiversité liée aux enjeux de la gestion de l'eau. La encore la multifonctionnalité des projets est mise en valeur : préserver les trames vertes et bleues, restaurer et protéger les fonctionnalités des milieux aquatiques, préserver les espaces littoraux, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville, contribuer au maintien de sols et sédiments vivants et fonctionnels, réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires, et privilégier les solutions fondées sur la nature sont des actions qui contribuent non seulement à l'amélioration de la qualité des eaux mais également à la préservation ou à la reconquête d'une biodiversité équilibrée et à l'ouverture d'espaces naturels socialement valorisables.

De la même façon, les actions de maitrise des pollutions, no-

tamment toxiques, menées sur le continent sont indispensables à la préservation de la qualité du milieu marin. Des solutions innovantes, comme par exemple la mise en place de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux, ont vocation à être expérimentées dans le cadre de ce programme.

La mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires

Le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau a vocation à encourager et à faciliter la consolidation de la Maitrise d'ouvrage à une échelle pertinente. A cet effet, il accompagne les collectivités concernées par une évolution de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et littoraux, de prévention des inondations, de l'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, les outils de contractualisation et d'animation sont renouvelés et mis au service de la mobilisation des acteurs et des territoires en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans le cadre des contrats « eau et climat ».

Les « assises de l'eau », lancées au niveau national fin 2017, ont mis en évidence un besoin important d'accompagnement des territoires les plus ruraux pour l'amélioration de la performance de leurs services d'eau et d'assainissement, notamment pour le renouvellement de leurs infrastructures. Le 11ème programme prévoit des aides spécifiques pour ces territoires en matière d'eau potable. Par ailleurs, les outils de contractualisation de l'agence seront également mobilisés pour accompagner les collectivités engagées dans une démarche de progrès.

La protection de la santé

Le 11ème programme de l'agence, dans son domaine de compétences, répond également aux impératifs de protection de la santé, en cohérence avec le plan national sante environnement et les plans régionaux santé environnement. Il apporte en particulier un soutien à la réduction de l'exposition humaine aux différents polluants toxiques, notamment dans les zones sensibles telles que baignades ou cultures marines.

C'est également un levier important pour la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole par l'aide à la conversion des exploitants à l'agriculture biologique et par le développement de filières agricoles respectueuses de l'environnement. Ces actions sont menées en priorité dans les aires d'alimentation de captages pour l'eau potable mais concernent également l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Les interventions de l'agence auprès des collectivités et des acteurs économiques pour la réduction des émissions de substances dangereuses illustrent également l'intensité de l'engagement de l'agence dans ce domaine.

Des objectifs ambitieux

Les programmes précédents ont permis de progresser en matière d'épuration des eaux usées domestiques et industrielles et d'améliorer la qualité des rivières du bassin de la Seine. L'objectif est maintenant d'atteindre 62% des masses d'eau en bon état en 2021, tout en déclinant dans les territoires la stratégie d'adaptation au changement climatique face à l'augmentation des événements extrêmes et la baisse des quantités d'eau disponibles, avec notamment :

- des aides ciblées sur la restauration des masses d'eau actuellement en mauvais état;
- des aides incitatives et programmées sur plusieurs années pour les collectivités, associations et entreprises qui s'engageront à travers un contrat « eau et climat »;
- en zone urbaine, des aides renforcées pour la gestion à la source des eaux de pluie des collectivités et des activités économiques, pour les investissements nécessaires à la baignade notamment dans la Seine, et pour l'innovation; en hausse de 23 % par rapport au 10ème programme, soit 228 M€ (jusqu'à 80% de subvention pour la réduction à la source des écoulements de

temps de pluie en zones urbaines pour les collectivités),

- 305 millions d'euros d'aides sur 6 ans, soit une augmentation de 63% par rapport au 10^{ème} programme, pour la réduction durable des pollutions agricoles (phytosanitaires et nitrates) et la transition écologique de l'agriculture;
- la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes humides et marins sera accompagnée à hauteur de 340 millions d'euros d'aides. Ces actions rendent en effet de multiples services pour la qualité de l'eau, les activités humaines, et l'adaptation des territoires face aux aléas climatiques;
- 1 milliard d'euros sur 6 ans sera consacré au renouvellement des réseaux d'assainissement, en augmentation de 28% par rapport au 10ème programme. Une nouvelle aide au taux de 40% est mise en place par l'agence afin de réhabiliter les réseaux de distribution d'eau potable pour les territoires les plus ruraux pour un budget global de 180 millions d'euros sur 6 ans.

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre des Assises de l'eau et des orientations présentées par le Premier ministre le 29 août 2018.

Des redevances en baisse

La politique de soutien de l'agence de l'eau est financée principalement via des redevances prélevées sur les différents usages de l'eau. Conformément aux orientations ministérielles, le 11^{ème} programme s'inscrit dans un contexte de maitrise de la dépense publique et de réduction de la pression fiscale, en particulier pour les usagers domestiques. Cela impose une efficacité accrue des interventions de l'agence de l'eau afin de répondre aux enjeux identifies pour les prochaines années :

 en matière de priorisation : le programme établit clairement les priorités d'action, ciblées sur les territoires pertinents et sur les masses d'eau en mauvais état, ceci afin d'atteindre les objectifs que s'est fixes le bassin Seine-Normandie dans

- le cadre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), tout en maintenant une politique de solidarité envers les territoires les plus ruraux qui font face à un mur d'investissement pour renouveler leurs installations;
- en matière de sélectivité: le levier des aides de l'agence de l'eau doit permettre d'encourager les porteurs de projets à mettre en place des démarches vertueuses privilégiant les actions préventives aux actions curatives et basées sur une bonne connaissance du patrimoine et du territoire: la politique de conditionnalité des aides de l'agence est donc renforcée;
- en matière de simplification: afin de concentrer les moyens humains et financiers de l'agence de l'eau sur les projets les plus structurants au regard des objectifs à atteindre, le 11^{ème} programme met en place ou renforce des modalités d'aides simplifiées pour certaines thématiques (forfaits), ou encore développé de nouvelles modalités de coopération avec les acteurs locaux (conventions de mandat).

Ce programme s'accompagne d'une baisse de 13% des redevances prélevées par l'agence, qui contribue ainsi à l'effort national de maîtrise de dépense publique et de réduction de la pression fiscale. Les redevances sont par ailleurs rééquilibrées entre les différentes catégories d'usagers: baisse de 5,5 centimes/m³ de la redevance versée par les consommateurs en faveur de la modernisation des réseaux de collecte, dont le taux passera de 24 cts d'euros par m³ à 18,5 cts d'euros par m³ ; augmentation de la redevance pour pollution diffuse versée par les vendeurs de produits phytosanitaires. Par ailleurs, les redevances sont modulées en fonction de l'état des milieux aquatiques, la qualité de l'eau et la tension quantitative sur la ressource.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine-Normandie contribue au budget de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) pour un montant de 720 M€.

LES AIDES DU 11ème PROGRAMME DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INTERVENTION

Les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie n'ont pas de caractère systématique ni automatique. Leur attribution est soumise à une analyse d'opportunité portant notamment sur :

- la pertinence du projet concerné et de son portage au regard des enjeux du territoire;
- la satisfaction des objectifs définis dans le présent programme;
- les nécessaires priorités à opérer dans un cadre budgétaire contraint;
- pour les projets les plus importants, le rapport coût/efficacité du projet proposé, notamment lorsque plusieurs solutions techniques existent.

D'une manière générale, le simple renouvellement d'ouvrages et de matériels à l'identique n'est pas éligible, sauf disposition spécifique prévue dans le programme.

Après application de ces principes généraux, la décision potentielle d'aide est conditionnée au respect du cadre fixé par le programme.

Sélectivité et priorisation des aides

L'agence de l'eau évalue les projets qui lui sont soumis au regard de leur efficience par rapport au gain environnemental global attendu et leurs effets sur les milieux concernés, et notamment l'impact du projet par rapport à l'objectif prioritaire qui est l'atteinte ou la préservation du bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines. Elle s'appuie pour ce faire sur les priorités identifiées dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) définis par l'État.

Sans préjudice du respect des principes généraux précisés ci-dessus et de ses engagements contractuels, pris notamment dans

le cadre des contrats territoriaux eau et climat, l'agence de l'eau priorise les dossiers dans les conditions suivantes :

- priorité 1: actions permettant d'agir sur les paramètres déclassant des masses d'eau en état écologique/chimique mauvais ou médiocre et ayant pour objectif le bon état ou potentiel écologique/chimique en 2021 tels que définis dans l'annexe 2 du SDAGE;
- priorité 2: actions permettant d'agir sur les paramètres déclassant des masses d'eau en état écologique/chimique mauvais ou médiocre et ayant pour objectif le bon état ou potentiel écologique/chimique en 2027 tels que définis dans l'annexe 2 du SDAGE;
- priorité 3: actions permettant d'agir sur les paramètres risquant de déclasser des masses d'eau en bon état écologique/ chimique mais instables dans le temps;
- priorité 4: actions contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction des rejets, pertes et émissions de micropolluants tels que définis à l'annexe 3 du SDAGE;

Chaque fois que c'est possible, pour répondre aux différentes priorités, l'agence de l'eau privilégiera les solutions qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et/ou à son atténuation, de même que les projets multifonctionnels, c'est-à-dire permettant de répondre aux trois enjeux de qualité des milieux aquatiques, de reconquête de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'agence de l'eau disposera d'un programme de mesures territorialisé dans le cadre du futur SDAGE, qui permettra de déterminer les leviers d'action prioritaires sur les territoires nécessitant un renforcement de l'action des services de l'État par la police de l'eau et de l'agence. Les priorités d'actions aidées seront revues à cette occasion.

MODALITÉS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Attributaires et bénéficiaires des aides

Les aides sont accordées aux maîtres d'ouvrage publics ou privés. Elles peuvent être attribuées à des tiers publics ou privés (dits « attributaires ») qui agissent au nom et pour le compte de ces maîtres d'ouvrage (dits « bénéficiaires ») dans le cadre d'un contrat.

L'agence de l'eau peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'investissements, d'études, d'acquisition de données, d'opérations de communication et de système d'information d'intérêt général. Dans ce cas, le montant de ces opérations est intégralement pris en charge au titre du programme.

L'agence de l'eau peut donner mandat à un organisme public pour assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides, dans le cadre d'une convention de mandat et selon les conditions et modalités fixées par le conseil d'administration.

Les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau sont fixées par décision du conseil d'administration

Forme des aides de l'agence de l'eau

Les aides prennent la forme de subventions ou d'avances remboursables à taux zéro.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage d'une opération est assurée par l'État, l'aide est accordée sous la forme d'un fonds de concours. Dans ce cas, les modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie ne s'appliquent pas.

Les avances ont des durées de :

- 20 ans pour la création et la modernisation de stations d'épuration :
- 15 ans pour les autres projets.

Il peut être dérogé à tout moment, par le directeur général de l'agence de l'eau après avis conforme du conseil d'administration, à ces durées, à titre exceptionnel, lorsque les conditions techniques, économiques ou sociales du projet le justifient.

Les avances sont sans intérêt ni frais de gestion. Elles sont remboursables en annuités constantes.

Seuils plancher

Dans un objectif d'efficacité de l'action de l'agence, ne sont pas aidés les projets dont le coût est inférieur à :

- 3500 € TTC jusqu'au 31 décembre 2021 (date de demande formelle et complète);
- 10000 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2022 (date de demande formelle et complète).

Ce plancher est fixé à $3500 \in TTC$ pour les classes d'eau scolaires pour toute la durée du programme.

Ce plancher ne s'applique pas dans le cas de projets financés dans le cadre de conventions de mandat, ni à des partenaires signataires d'une convention de mandat avec l'agence pour des aides sur lesquels ils seraient maîtres d'ouvrage pour leur propre compte.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant minimum des avances versées est de 100000 €. En dessous de ce seuil l'avance n'est pas versée. Cette disposition ne s'applique pas aux avances versées pour les travaux d'urgence suite aux inondations ou aux submersions.

Délégation par le conseil d'administration

Les aides dont le montant est inférieur à un seuil fixé par le conseil d'administration font l'objet d'une décision du directeur général de l'agence de l'eau qui en rend ensuite compte à la commission des aides du conseil d'administration. À partir de ce seuil, les décisions d'aides sont soumises à l'avis conforme de la commission des aides du conseil d'administration.

Assiette des aides

Les aides de l'agence de l'eau sont calculées soit par l'application d'un taux d'aide à une assiette soit par l'application d'un forfait à des unités d'œuvre.

Sauf disposition particulière prévue dans le programme, le montant retenu pour l'assiette est la partie du montant des travaux retenus au regard des principes généraux rappelés au § 3.1.1. et éligible au concours financier du programme, réduite le cas échéant par application des règles relatives au prix de référence et au prix plafond définies au § 3.2.6. Les montants de travaux retenus sont hors TVA, sauf lorsque l'attributaire ne peut bénéficier pour ces travaux d'une compensation ou d'une récupération totale ou partielle de cette taxe (FCTVA notamment).

Prix de référence et prix plafond

Pour chaque compte programme, peuvent être définis pour les travaux éligibles :

un prix de référence, que le montant de l'assiette ne peut pas dépasser sauf circonstances technico-économiques inhabituelles, et justifiées;

un prix plafond que le montant de l'assiette ne peut pas dépasser sauf autorisation de la commission des aides.

Pour tenir compte de l'évolution technique et économique, le directeur général de l'agence de l'eau peut actualiser les prix de référence (PR) et prix plafond (PP) après avis conforme de la commission des aides.

Taux de subvention

Pour les opérations d'investissement des collectivités ou de leurs groupements, le montant définitif du concours financier de l'agence de l'eau ne peut avoir pour effet de porter le taux d'aide publique au-delà de 80 % du coût du projet.

Les taux de subvention ou d'avance indiqués dans le présent programme pluriannuel d'intervention constituent des taux maximums.

Démarrage des travaux

Sauf autorisation de démarrage anticipé accordée par l'agence, l'attributaire ne peut démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt à l'agence de l'eau d'une demande d'aide formelle et complète dont l'agence accuse réception. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.

Cette obligation ne s'applique pas aux demandes d'aide complémentaires à une aide initiale octroyée par l'agence de l'eau et portant sur le même objet. Elle ne s'applique pas également aux demandes d'aide relatives au renouvellement du financement d'actions reconduites annuellement ou au soutien à l'emploi ou encore aux aides d'urgence.

Une délibération du conseil d'administration précise les modalités de mise en œuvre de ce principe.

Pour les opérations relatives à des travaux, les études préalables au projet ainsi que les acquisitions ou frais de mises à disposition de terrain nécessaires à la réalisation du projet ne constituent pas un commencement d'exécution ; ils sont alors financés au même taux que les travaux.

Dans le cadre de l'article 4.2.6 du 10ème programme modifié portant sur la transition entre le 10ème et le 11ème programme et pour les aides agricoles attribuées par l'agence de l'eau dans le cadre du Règlement de Développement Rural avec une gestion en paiement associé réalisée par l'agence de Service de Paiement, la date de demande formelle et complète retenue par l'agence de l'eau est celle du dépôt des dossiers individuels des exploitations agricoles auprès du quichet instructeur.

Encadrement communautaire des aides aux activités économiques

L'encadrement communautaire et national relatif notamment aux aides d'État s'applique aux aides de l'agence de l'eau.

Les modalités d'aides de l'agence de l'eau aux secteurs concur-

Les Agences de l'eau

rentiels (activités agricoles, pêche et aquaculture, et autres activités économiques) sont donc fixées dans le respect de l'encadrement communautaire relatif aux aides d'État et de la réglementation nationale en vigueur.

Encadrement communautaire des aides aux activités économiques (hors agriculture)

La définition des moyennes, petites et micro-entreprises est celle des textes communautaires en vigueur (Texte en vigueur au 01/01/2019: Recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003, concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises).

Au titre des activités pêche et aquaculture

Pour les entreprises (TPE, PE et ME) agissant dans la production, la transformation (activité principale) et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, les modalités d'aide sont conformes au règlement (UE) n° 1388/2014, applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

En dehors des cas de dérogation prévus, l'intensité maximale d'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération. Ce taux est valable pour les études et les travaux.

Les aides doivent avoir un effet incitatif. En application de cette obligation, les travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas éligibles aux aides de l'agence.

L'agence de l'eau peut aider également toutes les entreprises de ce secteur, y compris les grandes entreprises (GE), dans le respect du plafond de minimis qui leur est applicable (i.e. 30000 € sur trois ans, toutes aides publiques confondues).

Au titre des activités économiques hors agriculture et hors pêche et aquaculture

Pour les activités économiques hors agriculture et hors pêche et aquaculture, les obligations en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 sont le Régime Général d'Exemption par Catégorie - RGEC (n° 651-2014).

L'agence de l'eau peut aider également toutes les entreprises de ce secteur dans le respect du plafond de minimis qui leur est applicable (i.e. 200000 € sur trois ans, toutes aides publiques confondues).

Les entreprises doivent justifier du caractère incitatif de l'aide de l'agence de l'eau et de la valeur ajoutée des travaux sur la protection de l'environnement. En application de cette obligation, les travaux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont pas éligibles aux aides de l'agence.

Les aides visant à l'application des normes communautaires issues de la directive IED sont conformes aux règles spécifiques y afférentes. Si un projet est réalisé et achevé avant la date de transposition obligatoire ou la date d'entrée européenne en vigueur de la norme dans le délai indiqué en colonne 1 du tableau, les taux d'aides sont modifiés selon la taille de l'entreprise et selon les modalités suivantes :

Délais	Entreprises			
Delais	Petites	Moyennes	Grandes	
Au moins 3 ans	S 20 %	S 15 %	S 10 %	
De 3 ans à 1 an	S 15 %	S 10 %	S 5 %	
Moins de 1 an	pas d'aide	pas d'aide	pas d'aide	

Dans les cas où les réductions d'assiette des points ci-dessous pour les activités IED sont a priori complexes à calculer au regard de l'enjeu, il est également possible de prendre en compte la totalité de l'investissement, sous réserve du respect des règles de minimis (i.e. 200000 € sur trois ans, toutes aides publiques confondues).

Au titre des assiettes des travaux éligibles

Les coûts admissibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour aller au-delà des normes applicables de l'Union européenne, ou pour augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union.

Ils sont déterminés comme suit :

- si les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement peuvent être identifiés comme un investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à la protection de l'environnement constituent les coûts admissibles:
- dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans la protection de l'environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide (scénario contrefactuel). La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à la protection de l'environnement et constitue les coûts admissibles.

Les coûts non directement liés à une augmentation du niveau de protection de l'environnement ne sont pas admissibles.

Si la détermination des coûts admissibles, telle que définie par l'encadrement communautaire est impossible (nouvelle technologie de procédé de fabrication par exemple), l'assiette est au maximum de 50 % du montant des travaux éligibles.

Encadrement communautaire des aides aux activités économiques dans le secteur agricole

Les entreprises du secteur agricole sont les entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles tels que définis dans l'annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) du 26 octobre 2012.

Dès lors qu'il s'agit d'aides à des activités économiques, les aides de l'agence au secteur agricole s'inscrivent obligatoirement dans un régime d'aide conforme à l'encadrement communautaire, tel que :

- les régimes d'aides prévus par les règlements européens (règlement de développement rural, règlements d'exemption, règlements des aides de minimis...);
- ou les régimes d'aides d'État notifiés à la Commission européenne.

Dans le secteur agricole, l'agence intervient prioritairement dans le cadre des dispositifs d'aides prévus par le règlement de développement rural (par exemple les programmes de développement rural régionaux pour la période 2014-2020).

Les modalités opérationnelles des interventions sont disponibles sur le site Internet de l'agence à l'adresse : http://www.eau-seine-normandie.fr/

LES REDEVANCES DU 11^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE SEINE-NORMANDIE

Les taux de redevances pour pollution de l'eau et les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau sont modulés géographiquement:

ZONAGE DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU DOMESTIQUE ET NON DOMESTIQUE (HORS ÉLEVAGE)

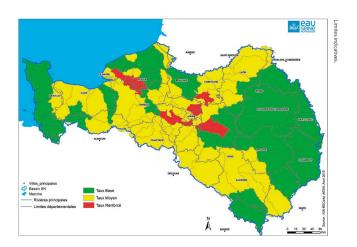
Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des unités hydrographiques (UH) définis dans le SDAGE et le programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (PDM).

Ces zones sont les suivantes:

- zone de base:
- · zone moyenne;
- zone renforcée.

Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestique sont délimitées sur la carte 1 ci dessous.

Zone des taux pour les redevances pour pollution domestique et assimiles domestiques et non domestiques (hors elevage)



ZONAGE DES REDEVANCES POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

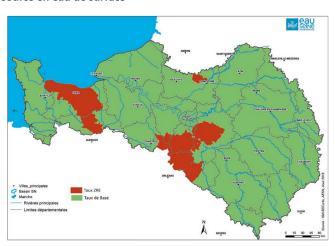
Deux zones sont définies:

- une zone de base avec un taux différent pour les prélèvements en eau de surface et pour ceux en eau souterraine correspondant aux masses d'eau de catégorie 1 au titre de l'article
- L. 213-10-9 du code de l'environnement;
- une zone spécifique constituée des zones de répartition des eaux (ZRE) correspondant aux masses d'eau de catégorie 2 au titre de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement. Ces zones sont définies par arrêté préfectoral, pour la mise

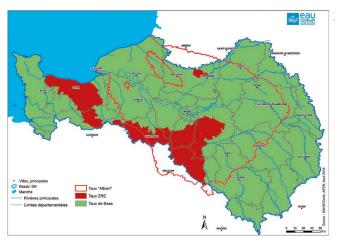
en œuvre de dispositions règlementaires pour les ressources en eau où les tensions quantitatives se traduisent par des conflits d'usage chroniques. Deux taux s'appliquent selon la nature des prélèvements (eau de surface et eau souterraine).

Les zones des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau sont délimitées sur les cartes 2 et 3 ci-dessous (limites indicatives).

Zones des taux des redevances pour prelevement sur la ressource en eau de surface



Zones des taux des redevances pour prelevement sur la ressource en eau souterraine



En ZRE, les taux s'appliquent aux ressources définies par arrêtés de définition des zones de répartition des eaux.

En ZRE, lorsque l'organisme unique de gestion collective défini au 6° du II de l'article L. 211-3 est désigné par l'autorité administrative, le taux de la redevance est le taux applicable pour la zone de base (L. 213-10-9 du code de l'environnement).

LES TAUX DES REDEVANCES

Le tableau suivant fixe les taux de chacune des redevances pour la période 2019-2024.

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE Activités industrielles (€/unité)
Par élément constitutif de la pollution

Taux (€/unité)	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Matières en Suspension (par kg)	0,15	0,20	0,25
Demande Chimique en Oxygène (par kg)	0,15	0,16	0,18
Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (par kg)	0,18	0,27	0,35
Toxicité Aiguë (MI) (par kiloéquitox)	15,00	15,00	18,00
Rejet en masse d'eau souterraine de Toxicité Aiguë (par kiloéquitox)	30,00	30,00	30,00
Azote réduit (par kg)	0,60	0,70	0,70
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,18	0,25	0,30
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	1,20	1,70	2,00
METOX (par kg)	3,00	3,60	3,60
METOX rejetées dans les masses d'eau souterraine (par kg)	6,00	6,00	6,00
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	7,00	8,00	11,00
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif rejeté en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00	20,00	20,00
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	5,000	5,000	5,000
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	60,000	60,000	60,000
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eaux superfi (par kg)	8,300	9,200	10,000
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eaux souter- raines (par kg)	16,600	16,600	16,600

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET ASSIMILÉS DOMESTIQUES (€/m³)			
7 (6)	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Taux (€/m³)	0,2200	0,3800	0,4200

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES (€/m³)		
Taux (€/m³)		0,240

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE - USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS (€/m³)		
Taux (€/m³)		0,185

REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSES (€/kg) Par catégorie de substances	
Classes fi par l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement	Taux fi par l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - Activi	tés d'élevages (€/U	GB)
Taux (€/UGB)		

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE - Activités d'élevages (€/UGB)			
Par usage de l'eau prélevée et par catégorie de ressource	Zone ZRE	Zone base ESU	
Irrigation	3,500	1,900	
Irrigation gravitaire	0,200	0,140	
Alimentation en eau potable	8,200	3,800	
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	0,520	0,280	
Alimentation d'un canal	0,035	0,020	
Autres usages économiques	4,200	1,2000	

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - EAUX SOUTERRAINES (centimes €/m³)			
Par usage de l'eau prélevée et par catégorie de ressource	Zone ZRE	Zone base ESU	
Irrigation	3,500	2,750	
Irrigation gravitaire	0,200	0,180	
Alimentation en eau potable	8,200	6,600	
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	0,520	0,390	
Alimentation d'un canal	0,035	0,028	
Autres usages économiques	4,200	3,300	

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU DESTINÉE À L'HYDROÉLECTRICITÉ (€/10 ⁶ m³/m de chute)		
Taux (€/106 m³/m de chute)		0,500

REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE (€/m³)	
Taux (€/m³)	0,01

La redevance prélèvement n'est pas perçue si le volume annuel prélevé est inférieur à 7000 m³ par an et par redevable.

REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU (€/m)	
Taux (€/m)	150
REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (€/personne)	
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année	8,8
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant 7 jours consécutifs	3,8
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée	1
Supplément pour la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20

LES ASSIETTES DE REDEVANCES

Les assiettes prévisionnelles des redevances consolidées pour la période 2019-2024 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Les estimations financières relatives aux années 2019 à 2024 s'appuient sur les hypothèses suivantes:

• une stabilité des assiettes pour les redevances pollution et

modernisation domestique et assimilée;

• une érosion des assiettes de 3,5 % par an pour les redevances pollution et modernisation non domestique.

Assiettes de redevances

Assiettes par année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pollution domestique et assimilés Mm³	953	953	953	953	953	953
Modernisation domestique et assimilés Mm³	854	854	854	854	854	854
Modernisation non domestique Mm³	35	34	33	31	30	29
MES tonnes	9 600	9 264	8 940	8 627	8 325	8 034
DCO tonnes	22 350	21 568	20 813	20 084	19 381	18 703
DBO tonnes	5 000	4 825	4 656	4 493	4 336	4 184
NR tonnes	1 757	1 696	1 636	1 579	1 524	1 470
NO tonnes	1 267	1 223	1 180	1 139	1 099	1 060
P tonnes	259	250	241	233	225	217
Métox tonnes	292	281	272	262	253	244
Métox infi tonnes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
MI KEquitox	282 800	272 902	263 350	254 133	245 239	236 655
MI infi KEquitox	0	0	0	0	0	0

Assiettes par année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AOX tonnes	51,90	50,08	48,33	46,64	46,64 45,01	
AOX infi tonnes	0,0	0,0	0,0	0,0 0,0		0,0
Chaleur mer MTh	67 700	65 300	63 000	60 800 58 700		56 600
Chaleur rivière MTh	1 800	1 800	1 700	1 700 1 600		1 600
SDE	84 250	81 300	78 500	75 700	75 700 73 000	
Prélèvement AEP Mm³	1 238,1	1 238,1	1 238,1	1 238,1 1 238,1		1 238,1
Prélèvement irrigation (hors gravitaire) Mm³	101	101	101	101	101	101
Prélèvement irrigation gravitaire Mm³	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prélèvement refroidissement industriel Mm³	887,0	887,0	887,0	887,0	887,0	887,0
Prélèvement alimentation d'un canal Mm³	1 564,6	1 564,6	1 564,6	1 564,6 1 564,6		1 564,6
Prélèvement autres usages économiques Mm³	433,9	433,9	433,9	433,9	433,9	433,9

LES RECETTES

Le tableau ci-dessous reprend les recettes prévisionnelles par redevance par année d'origine.

	AO 2019	AO 2020	AO 2021	AO 2022	AO 2023	AO 2024	Total
		1	1	1	1	1	1
Total millions euros	657,1	654,7	652,4	650,1	648,1	646,1	3 908,5
Pollution usages domestique et assimilés	343,9	343,9	343,9	343,9	343,9	343,9	2 063,1
Modernisation usages domestique et assimilés	158,0	158,0	158,0	158,0	158,0	158,0	947,9
AEP usages domestique et assi- milés	75,3	75,3	75,3	75,3	75,3	75,3	451,9
Total usages domestique et assimilés	577,2	577,2	577,2	577,2	577,2	577,2	3 463,0
Pollution usage non domestique	17,7	17,1	16,5	15,9	15,6	15,1	97,9
Modernisation usage non do- mestique	8,4	8,1	7,8	7,5	7,3	7,0	46,2
Refroidissement retour > 99 % (ind.)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	14,9
Autres usages économiques	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	45,3
Total non domestique (hors agri- culture)	36,1	35,2	34,4	33,5	32,9	32,2	204,3
Irrigation	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	18,5
Pollution diffuse hors part AFB	39,0	37,4	35,9	34,5	33,1	31,8	211,8
Élevage	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	3,0
Total agricole	42,6	41,0	39,5	38,1	36,7	35,4	233,3
Alimentation canal	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,9
Protection des milieux aqua- tiques	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	5,4
Hydroélectricité	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4
Obstacles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Stockage en étiage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Total autres redevances	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	7,9

Le prix de l'eau dans le bassin Seine-Normandie

En dix ans, le prix de l'eau a augmenté de 44 % (hors inflation). Mais depuis 1998, ce rythme de croissance a diminué, car les investissements pour l'assainissement ont ralenti. Le prix de l'eau a évolué sur trois périodes :

• de 1992 à 1996 :

Avec une croissance d'environ 6 % par an, l'évolution du prix de l'eau sur le bassin Seine-Normandie a été la même que sur l'ensemble du reste de la France. A cette époque, de nombreuses communes avaient investi dans l'assainissement collectif, ce qui, pour les usagers, s'est traduit par une augmentation sensible du prix de l'eau.

• de 1996 à 1998 :

Le prix de l'eau en France a lentement diminué, tandis que celui payé par les usagers du bassin Seine-Normandie a continué de grimper. Explication : les investissements élevés pour l'assainissement des grandes agglomérations du bassin. Si bien que, en 1996, le prix de l'eau dans le bassin Seine-Normandie a même été supérieur à celui payé partout ailleurs en France.

depuis 1998 :

Le rythme de croissance du prix de l'eau sur le bassin Seine-Normandie est retombé au niveau de celui du reste de la France (1 % par an hors inflation). Cela s'explique par le ralentissement des investissements dans l'assainissement collectif.

En 2015, le prix moyen de l'eau s'établit à 4,18 euros par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube. Le prix moyen cache des disparités : le prix de l'eau peut en effet être très variable d'une commune à l'autre du bassin, notamment en raison de nombreux facteurs géographiques et techniques (conditions d'accès à la ressource, qualité de la ressource, maintien des infrastructures, etc.). Depuis 2011, la part de l'assainissement dans la facture totale dépasse celle de l'eau potable. La part des taxes et des redevances reste stable et se maintient depuis 1998 légèrement en deçà du quart de la facture d'eau et ce malgré une hausse conséquente de la TVA (+38% depuis 2011).